

Commission Interne de Passation des Marchés
(CIPM)

Demande de Cotation

N°004/D13-30/DC/MINSANTE/CIPM/2024 pour l'aménagement de
l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de
Yaoundé (CURY).

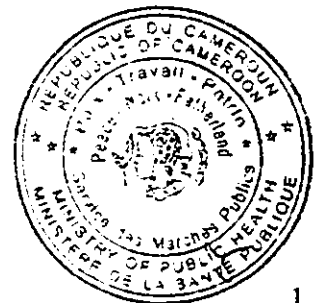
Maître d'Ouvrage : Le Ministre de la Santé Publique

Financement : BIP 2024

Imputation : 58 40 047 06 340050 522117

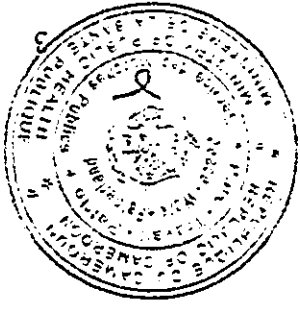
Dossier de Demande de Cotation

Février 2024



SOMMAIRE

PIECE N° 0 - AVIS DE CONSULTATION	03
PIECE N° I - REGLEMENT DE LA CONSULTATION	09
1.1 - Le Dossier de Consultation	09
1.2 - Préparation des offres	09
1.3 - Dépôt des offres	09
1.4 - Ouverture des plis et évaluation des offres	10
1.5 - Attribution de la Lettre-commande	11
PIECE N° II - MODELES DE PIECES	12
2.1- Lettre de soumission	
2.2- Modèle de tableau de comparaison des offres	
2.3- Cadre de Bordereau des prix unitaires	12
2.4- Cadre de devis quantitatif et estimatif	
2.5- Cauton de soumission	14
PIECE N° III - PROJET DE LETTRE COMMANDE	16
TABLES DES MATIERES	
TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES...	17
CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES	19
CHAPITRE II : EXECUTION DE LA LETTRE-COMMANDE	
CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINANCIERES	20
CHAPITRE IV : DISPOSITIONS DIVERSES	21
TITRE II : DESCRIPTION DES PRESTATIONS.....	23
TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	24
TITRE IV : DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF	25
PIECE N° IV : LISTE DES BANQUES ET ORGANISMES FINANCIERS AGREES.....	26
PIECE N° V : GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES.....	28



Avis de consultation pour une Demande de Cotation

Pièce N° 0

N° 004

N° 13-30 /DC/MINSANTE/CIPM/2024 du 22 FEV 2024 pour l'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

2. Consistance des travaux

Les travaux, objet de cette consultation portent l'exécution des travaux d'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY), pour le compte du Ministère de la Santé Publique, et comprennent essentiellement: *Les travaux préliminaires ; démolition ; mise en tas; transport et dépôt à la décharge publique ; nettoyage général du site et terrassements éventuels.*

3. Délai d'exécution

Le délai d'exécution desdits travaux est de Quarante-Cinq (45) jours.

4. Allotissement

Les travaux, objet de la présente consultation est répartie en un (01) lot unique relatif à l'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel après étude préalable est de est de: *Vingt-Cinq Millions (25 000 000)* de Francs CFA TTC.

6. Participation et origine

La participation à cette consultation est ouverte aux entreprises de droit camerounais ayant des compétences dans le domaine des BTP.

7. Financement

Les prestations, objet de la présente consultation sont financées par le Budget d'Investissement du MINSANTE, exercice 2024, imputation 58 40 047 06 340050 522117.

8. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est: *en ligne ou hors ligne.*

9. Consultation du Dossier

Dès publication du présent avis, le Dossier de Consultation peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE (*Bureau des Appels d'Offres*) sise à « l'Immeuble de la Santé » non loin du siège social de la Croix-Rouge Camerounaise. et la version électronique sur la plateforme COLEPS à l'adresses : <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>

10. Acquisition du et retrait du Dossier de Consultation

Le Dossier de Consultation peut être obtenu au Service des Marchés Publics du MINSANTE (*Bureau des Appels d'Offres*) sise à « l'Immeuble de la Santé » non loin du siège social de la Croix-Rouge Camerounaise, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement d'une somme non remboursable de Cinquante Mille (50 000) Francs CFA, payable au Trésor Public. Lors du retrait du dossier, le soumissionnaire devra remettre une copie de son reçu de versement portant bien son nom, le nom du Maître d'Ouvrage et le numéro de l'appel d'offres. Il est également possible d'obtenir le Dossier de Consultation en version électronique par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible à l'adresse susmentionnée. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du Dossier de Demande de Cotation.

11. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.
- Les formats acceptés sont les suivants :
 - ✓ Format PDF pour les documents textuels ;
 - ✓ JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

12. Remise des offres

Chaque offre est rédigée en français ou en anglais

- Pour la soumission hors ligne, l'offre en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme tels devra parvenir au Service des Marchés Publics du MINSANTE (Bureau des Appels d'Offres sise à « l'Immeuble de la Santé » non loin du siège social de la Croix-Rouge Camerounaise au plus tard le 21/03/2024 à 13.00 heures et devra porter la mention suivante :

*Demande de Cotation N° 004 /DC/MINSANTE/CIPM/2024 du 22 FEV 2024
Pour les travaux d'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre
des Urgences de Yaoundé (CURY).
« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »*

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur COLEPS à l'adresse : <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm> au plus tard le 21/03/2024 à 13.00 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

13. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 21/03/2024 par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex 1 PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise à 14.00 heures, heure locale, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

14. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances d'un montant de *Cinq Cent Mille (500 000) Francs CFA* et d'une durée de validité de trente (30) jours.

15. Principaux critères d'évaluation

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

- A/ Critères éliminatoires
 - Dossier administratif incomplet ou non conforme après épuisement du délai de 48.00 Heures;
 - Absence ou non-conformité de la caution de soumission à l'ouverture des offres ;
 - Fausse déclaration ou pièce falsifiée;
 - Absence d'un prix unitaire quantifié;
 - Non satisfaction d'au moins 75% des critères essentiels.

Pour la soumission en ligne:

- Non-conformité du mode de soumission
- Non-respect du format de fichier des offres
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS

B/ Critères essentiels

- Références de l'entreprise dans les prestations similaires ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- La capacité financière d'au moins 50% du montant prévisionnel ;
- CCTP et modèle de la lettre-commande paraphé, daté et signé avec mention lu et approuvé.

16. Attribution

La Lettre Commande sera attribuée au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier de Consultation et ayant satisfait au moins les 75% des critères essentiels.

17. Durée de validité des offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de Soixante (60) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

18. Lutte contre la fraude

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25/699 37 07 48.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés Publics du MINSANTE (Bureau des Appels d'Offres) sise à « l'Immeuble de la Santé » situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise.

20. Assistante technique

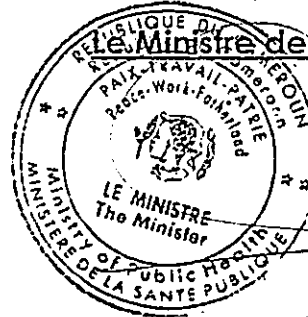
Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm

Yaoundé, le 22 FEV 2024

Le Ministre de la Santé Publique

Ampliations :

- MINMAP ;
- ARMP (JDM) ;
- Service des Marchés Publics/DRFP ;
- CIPM/MINSANTE ;
- Archives/chrono ;
- Affichage.



Dr. Manonnda Malinche

10/10/10

No. 004

Notice of Consultation for a Quote Request
DN^o 13-3E/DC/MINSANTE/CIPM/2024 of 22 FEB 2024 for the development of the space dedicated to extension work of Yaounde Emergency Center.

1. Purpose of the consultation

The purpose of this consultation is to carry out the construction work for the development of the space dedicated to extension work of Yaounde Emergency Center.

2. Consistency of work

The work, the subject of this consultation, concerns for the development of the space dedicated to extension work of *Yaounde Emergency Center*, on behalf of the Ministry of Public Health, and essentially includes: *Preliminary work; mine in heap; transport and deposit at the public dump; general cleaning of the site and possible earthwork.*

3. Execution deadline

The maximum execution deadline provided by the Project Owner is *Forty-Five (45) days*.

4. Allotment

The work is divided into single lot relating to the development of the space dedicated to the extension work of the Yaoundé Emergency Center.

5. Estimated cost

The estimated cost after prior studies is *Twenty-Five Million (25,000,000) CFA francs* including vat.

6. Participation and origin

Participation in this consultation is open to companies under Cameroonian law with skills in the field of construction.

7. Financing

Works which form the subject of this consultation, are financed by the Investment Budget of MINSANTE, financial year 2024, imputation 58 40 047 06 340050 522117.

8. Method of submission

The submission method chosen for this consultation is: *online or offline*.

9. Consultation of the File

The file may be consulted during working hours at the MINSANTE Public Procurement Service (*Tender Office*) located at the "*Health Building*" not far from the Cameroonian Red Cross building, and the electronic version on the COLEPS platform at the addresses <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm>

10. Acquisition of the Consultation File

The Consultation File can be obtained from the MINSANTE Public Procurement Department (*Tender Office*) located at the "*Health Building*" not far from the head office of the Cameroon Red Cross, upon publication of this notice, upon presentation of a receipt for payment of a non-refundable sum of *Fifty Thousand (50,000) CFA Francs*, payable to the Public Treasury.

When withdrawing the file, the bidder must submit a copy of his payment receipt clearly showing his name, the name of the Project Manager and the call for tender number. It is also possible to obtain the Consultation File in electronic version by free download from the COLEPS platform available at the above-mentioned address. However, online submission is conditional on payment of the purchase fees for the Quotation Request File.

11. File Size and Format

For online submission, the maximum sizes of documents which will pass through the platform and constituting the bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the administrative offer;
- 15 MB for the technical offer;
- 5 MB for the financial offer.

The accepted formats are as follows:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will make sure to use compression software in order to possibly reduce the size of the files to be transmitted.

12. Submission of offers

Each offer is written in French or English

- For offline submission, the offer in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such must reach the Health Building not far from the Cameroonian Red Cross at most late on 21/03/2024 at 1 p.m. and must bear the following notice:

Quotation Request No. 004 /DC/MINSANTE/CIPM/2024 of 22 FEV 2024

For development work on the space dedicated to the extension of the Center
Emergency Department of Yaoundé (CURY).

"To only be opened during the counting session"

- For online submission, the offer must be sent by the bidder on COLEPS to the addresses: <http://www.marchespublics.cm> or <http://www.publiccontracts.cm> no later than 21/03/2024 at 1 p.m. A backup copy of the offer recorded on a USB key or CD/DVD must be sent in a sealed envelope with the clear and legible indication "backup copy", in addition to the consultation references within the allotted time frame.

13. Opening of offers

The opening of tenders will take place on 21/03/2024 by the Internal Procurement Commission of MINSANTE, located at the Ex-PSFN building located near the headquarters of the Cameroonian Red Cross at 2 p.m., local time, in the presence of the tenderers or their duly authorized representatives.

14. Provisional bid bond

Each bidder must attach to its administrative documents, a bid deposit established by a first-class bank or financial institution approved by the Ministry in charge of finance in the amount of **five Hundred Thousand (500,000) CFA francs** and a validity period of thirty (30) days.

15. Main Evaluation Criteria

Bids will be evaluated according to the following main criteria:

- **A/ Eliminary criteria**
 - ✓ Incomplete administrative file Non-compliant document 48 Hours after;
 - ✓ No tender deposit at the opening;
 - ✓ False declaration or falsified document
 - ✓ Absence of unit price in the bid.

For online submission:

- Non-compliance of the submission method;
- Non-compliance with the offers file format;
- Absence of the backup copy in the event of a malfunction of the COLEPS platform.
- **B/ Essential criteria**
 - ✓ Company references in similar services;
 - ✓ Quality of staff;
 - ✓ Logistical means;
 - ✓ Financial capacity of at least **50% of estimated cost**;
 - ✓ Requirements for contract acceptance and CCTP initialled, dated and signed market read and approved).

16. Award

The Contract will be awarded to the bidder who has proposed the bid deemed the lowest bidder, substantially complying with the requirements of the Consultation File and having met at least **75%** of the essential criteria.

17. Validity of offers

Bidders shall remain bound by their tender for a period of sixty (60) days, from the deadline set for the receipt of tenders.

18. Fight against fraud

For any attempt at corruption or bad practices, please call MINMAP or send an SMS to the following numbers: 673 20 57 25/699 37 07 48.

19. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from the MINSANTE Public Procurement Service (*Tender Office*) located at the "Health Building" located near the headquarters of the Cameroonian Red Cross.

20. Technical assistant

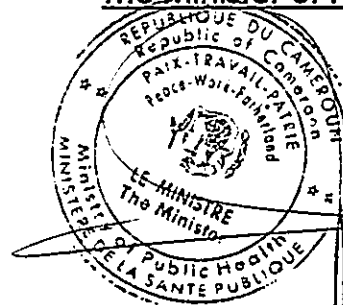
To obtain technical assistance, in the event of a technical problem or related to the use of the platform, please call the numbers (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm

Yaounde, 22 FEB 2024

The Minister of Public Health

Copies:

- MINMAP;
- ARMP (JDM);
- Public Procurement Department/DRFP;
- CIPM/MINSANTE;
- Archives/chronology;
- Display.

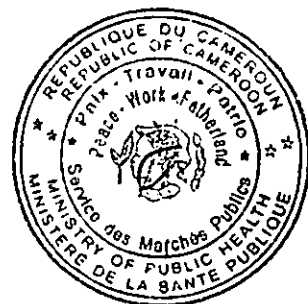


Dr. Manacanda Malinche

Wright, ...

Pièce N° I

Règlement de la consultation



2- Règlement de la Consultation

Article 1^{er}- Contenu du Dossier de consultation

- 1.1 Le Dossier de consultation décrit les prestations faisant l'objet de la Lettre-commande et fixe ses procédures et ses conditions.
- 1.2 Le dossier de consultation comprend les documents ci-après :
 - (a) L'Avis de Consultation ;
 - (b) Le Règlement de la Consultation ;
 - (c) Les Modèles des Pièces ;
 - (d) Le projet de Lettre-commande ;
 - (e) La liste des Banques et Organisme financiers agréés par le MINFI;
 - (f) La Grille d'Evaluation.

1.3 Le cocontractant devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultation.

Article 2 - Langue de l'offre

L'offre, ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais.

Article 3 - Documents constitutifs de l'offre

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents suivants dûment remplis :

- (a) La soumission, timbrée, datée et signée ;
- (b) Le bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- (c) Le devis Quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé ;
- (d) La quittance d'achat du dossier de consultation ;
- (e) Le dossier administratif comprenant les pièces ci-après en cours de validité et certifiées par les services compétents : (*l'attestation de non redevance ou attestation de conformité ; le plan de localisation signé sur l'honneur, l'attestation d'immatriculation, l'attestation de domiciliation bancaire, l'attestation de non faillite ; l'attestation de non exclusion des marchés publics, une attestation pour soumission CNPS*) ;
- (f) Une déclaration sur l'honneur datée et signée, attestant de la non abandon d'un marché antérieur ;
- (g) La caution de soumission ;
- (h) Références de d'entreprise ;
- (i) Moyens logistiques et matériel ;
- (j) La capacité financière ;
- (k) La qualification du personnel ;
- (l) Preuve d'acceptation des conditions de la Lettre-Commande.

Article 5 - Monnaie de l'offre

Les prix seront libellés en Francs CFA.

Article 6 - Délai de validité des offres

Les offres seront valables pour une période de soixante (60) jours à compter de la date de dépôt des offres.

Article 7 - Cachetage et marquage des offres

Sous peine de rejet, les soumissionnaires placeront dans une enveloppe un (01) original et les six (06) copies marquées comme tels :

- (a) adressée au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans la lettre d'invitation à soumissionner, et
- (b) portant le nom du projet, le titre et le numéro de la consultation tels qu'indiqués dans la lettre d'invitation à soumissionner ;
- (c) Cette enveloppe devra être scellée et ne comporter aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.



Article 8 - Date et heure limite de dépôt des offres

Les offres doivent être reçues à l'adresse et au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans l'Avis de Consultation.

Article 9 - Ouverture des plis par la Commission Interne de Passation des Marchés

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès du Maître d'Ouvrage ouvrira les plis en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés à l'ouverture des offres qui aura lieu le **21/03/2024** à **14 heures** précises dans la Salle de Réunion de la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINSANTE, sise à l'immeuble Ex – PSFN situé à proximité du siège de la Croix Rouge camerounaise.

Article 10 - Vérification de la conformité et Comparaison des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés procédera à la vérification de la conformité et à la comparaison des offres en procédant dans l'ordre suivant :

- L'examen de la conformité des offres, du point de vue des délais et pièces de l'offres ;
- la vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ;
- L'élaboration d'un tableau récapitulatif des offres.

Article 11 - Attribution de la Lettre-commande

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera l'attribution du contrat au soumissionnaire, dont elle aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Consultation, et qu'elle est l'offre la moins-disante à l'issue de l'évaluation.

Article 12 - Communiqué de l'attribution de la Lettre-commande

Le Maître d'Ouvrage décidera de l'attribution et publiera le résultat de la Consultation dans le Journal des Marchés, par voie de presse et/ou par voie d'affichage en communiquant :

- a) Le nom de l'attributaire ;
- b) L'objet de la consultation ;
- c) Le montant de la Lettre-commande ;
- d) Le délai d'exécution.

Article 13 - Signature de la Lettre-commande

Dans les quinze (15) jours suivant l'attribution, le Marché sera signé par le Maître d'Ouvrage et sera notifiée au cocontractant qui se chargera de l'enregistrer selon la procédure en vigueur.

Article 14 – Corruption et manœuvres frauduleuses

Les Présidents et Membres de Commission et les Cocontractants doivent observer en tout temps, les règles d'éthique professionnelle les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessous sont définies de la manière suivante :

(i) Est coupable de « corruption » quiconque :

- Offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'une lettre -commande, et
- Fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même Cocontractant sous des noms de sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.

(ii) Se livre à des « manœuvres frauduleuses » quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'une lettre- commande de manière préjudiciable au Maître d'ouvrage. « Manœuvres frauduleuses » comprend notamment, toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres, à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver ainsi le Maître d'ouvrage des avantages de cette dernière.



Pièce N° 2
Modèles de pièces

2.1. Lettre de soumission

À
Monsieur le Ministre de la Santé Publique
Yaoundé

Monsieur le Ministre,

Après avoir examiné le Dossier de consultation dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous soussignés, proposons d'effectuer les travaux **relatifs à l'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY)**, conformément à la Demande de Cotation N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2024, pour la somme de Hors Taxe (en lettres et en chiffres) de Francs CFA et toutes Taxes Comprises (en lettres et en chiffres) de Francs CFA.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à réaliser les prestations selon les dispositions précisées dans le CCTP.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de soixante (60) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la lettre d'invitation à soumissionner ; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un contrat en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la Lettre-Commande, constituera une Lettre Commande nous obligeant réciproquement.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre respectueuse considération. /-

A Le

Signature

Nom et qualité du signataire pour le compte du

Candidat

2.2 Tableau de comparaison des offres

Commission Interne de Passation des Marchés auprès du MINSANTE

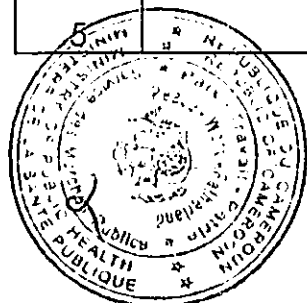
Consultation N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2024 du _____ Pour l'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

Tableau de comparaison des offres

N°	Nom et Adresse des soumissionnaires	Conformité de l'offre		Montant de l'offres		Délai d'exécution	Classement
		Oui	Non	HT	TTC		
1							
2							
3							

2. Membres de la Commission Interne de Passation des Marchés

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Signature
1			
2			
3			
4			



2.3. Cadre du bordereau des prix unitaires

N°	Désignation	Unité	Prix Unitaire (en chiffre)	Prix Unitaire (en lettre)
101	Etudes préalables , acquisition du permis de démolition et décharge publique auprès de la Mairie de la ville de Yaoundé	ff		-
102	Installation de chantier	ff		-
103	Dépose toiture complète	m ²		-
104	Dépose plafond	m ²		-
105	Dépose portes et fenêtres	U		-
106	Démolition des murs	m ³		-
107	Démolition de carreaux, chape, dallage du sol	m ³		-
108	Transport et dépôt à la décharge publique autorisée	m ³		-
109	nettoyage généralisé du site	m ²		-
110	Terrassement général et aménagement de la plateforme	m ²		

2.4. Cadre du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)

N°	Désignation	Unité	Quantités	P,U	P,T
101	Études préalables , acquisition du permis de démolition et décharge publique auprès de la Mairie de la ville de Yaoundé	ff	1		-
102	Installation de chantier	ff	1		-
103	Dépose toiture complète	m ²	184,679		-
104	Dépose plafond	m ²	184,679		-
105	Dépose portes et fenêtres	U	12		-
106	Démolition des murs	m ³	38,49		-
107	Démolition de carreaux, chape, dallage du sol	m ³	20,31		-
108	Transport et dépôt à la décharge publique autorisée	m ³	152,69		-
109	Nettoyage généralisé du site	m ²	400		-
110	Terrassement général et nivellement de la plateforme	m ²	400		-
A	Montant total HT				-
B	Montant TVA =(19.25% x A)				-
C	Montant IR =(2.2% ou 5, 5% x A)				-
D	Montant total TTC =(A + B)				-



2.5- Caution de soumission

Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Fournisseur _____ Ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du _____. Pour [rappeler l'objet de la consultation], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous _____ [nom et adresse de la banque], représentée par _____ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A Le.....

Lettre Commande N° _____/LC/MINSANTE/CIPM/2024 passée avec _____
après Demande de Cotation N° _____/DC/MINSANTE/CIPM/2024 pour les travaux
d'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences
de Yaoundé (CURY).

Maitre d'Ouvrage : le Ministre de la Santé Publique

Titulaire :

Numéro Contribuable :

Numéro Registre de Commerce :

Numéro de Compte :

Adresse :

BP :

Tel/Fax:

Objet de la Lettre Commande: à l'aménagement de l'espace dédié aux travaux
d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé
(CURY).

Montant :

	Montant en chiffre	Montant en lettre
Montant total Hors Taxes		
Montant TVA (19, 25%)		
Montant IR (2, 2% ou 5, 5%)		
Montant Toutes Taxes Comprises		
Montant Net à mandater		

Délai d'exécution : Quarante-Cinq (45) jours.

Financement : Budget du MINSANTE - Exercice 2024

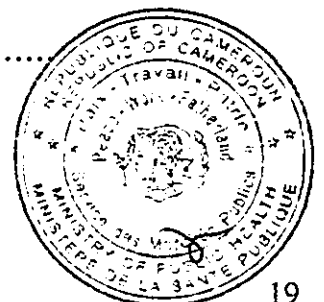
Imputation : 58 40 047 06 340050 5221 17

Souscrite, le :

Signée, le :

Notifiée, le :

Enregistrée, le :



Entre

L'Etat du Cameroun, Représenté par Le **Ministre de la Santé Publique** Ci-après désigné :
« Le Maître d'Ouvrage »

D'une part,

Et

L'entreprise :

Numéro Contribuable :

Numéro registre de commerce :

Numéro Compte :

Adresse :

BP :

TEL/FAX:

Représentée par :

Ci-après désignée : **« Le Cocontractant de l'administration »**

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Table De Matières

Titre I : Cahier Des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Article 1 - Objet De La Lettre Commande

Article 2 - Procédure De Passation De La Lettre-Commande

Article 3 - Pieces Constitutives De La Lettre-Commande

Article 4 - Textes Généraux

Article 5 - Attributions Et Nantissement

Article 6 - Délai D'exécution

Article 7 - Domicile Du Cocontractant

Article 8 - Communications

Article 9 - Rôle Et Responsabilités Du Cocontractant

Article 10 - Description Des Prestations

Article 11 - Réception

Article 12 - Garantie

Article 13 - Généralités - Prix

Article 14 - Montant De La Lettre-Commande

Article 15 - Mode De Paiement

Article 16 - Régime Fiscal

Article 17 - Timbre Et Enregistrement

Article 18 - Edition Et Diffusion De La Lettre-Commande

Article 19 - Règlement Des Litiges

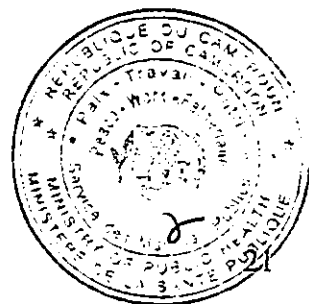
Article 20- Résiliation De La Lettre-Commande

Article 21 - Validité De La Lettre-Commande

Titre II : Cahiers des Clauses Techniques Particulières

Titre III : Bordereau Des Prix Unifaires

Titre IV : Détail Quantitatif Et Estimatif



Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières

Article 1^{er} - Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-commande a pour objet les travaux d' aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

Article 2 - Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre-commande est passée après Avis de Consultation pour une Demande de Cotation N° _____DC/MINSANTE/CIPM/2024 du _____ relatif aux travaux d'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY)

Article 3 - Pieces constitutives de la Lettre Commande

Les pièces contractuelles constitutives de la Lettre-commande sont par ordre de priorité :

- le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- la soumission du cocontractant et ses propositions dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et la description des Prestations ci-dessus cités,
- le bordereau des prix unitaires ;
- le détail quantitatif et estimatif.

Article 4- Attributions et Nantissement

4.1. Attributions

- Le **Maître d'Ouvrage** est : Le Ministre de la Santé Publique.
- Le **Chef de Service de la Lettre-Commande** est : Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP)
- L'**Ingénieur de la Lettre Commande** est : le Délégué Départemental des Travaux Publics du Mfoundi ci-après Désigné Ingénieur ;
- Le **Cocontractant** est : [A préciser].

4.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : **Le Ministre de la Santé Publique** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **le Payeur Spécialisé auprès du MINSANTE et MINJUSTICE** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est **Le Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique.**

Article 5 - Textes généraux

La présente Lettre-Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- la loi n° 92/087 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- la Loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- le décret n° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 ;
- le décret n° 2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publiques ;
- le décret n° 2013/093 du 03 avril 2013 portant organisation du Ministère de la Santé Publique ;

- le décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- le décret n° 2019/001 du 04 février 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- l'arrêté n° 002/MINFI du 09 mars 2016, portant nomination des responsables dans les services Déconcentrés du Ministère des Finances ;
- la décision n° 00000432/CAB/MINMAP du 18 juin 2019 portant nomination de présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics passées auprès des Départements Ministériels ;
- la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;
- la circulaire n° 000000026/C/MINFI du 29 décembre 2023, Portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2024 ;
- Les textes régissant les corps de métiers ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.

Article 6 - Délai d'exécution

Le délai maximal d'exécution est de Quarante-Cinq (45) jours.

Article 7 - Communication

7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent contrat devront être faites aux adresses suivantes :

- a. Dans le cas où le Cocontractant est le destinataire : **Insérer l'adresse du Cocontractant**
- b. Dans le cas où l'Autorité Contractante et Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Monsieur Le Ministre de la Santé Publique** avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service et à l'ingénieur le cas échéant.

7.2 Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage, avec copie au Chef de service et à l'Ingénieur.

Article 8 - Rôle et Responsabilités du Cocontractant

Le cocontractant a pour mission d'exécuter les travaux d'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY) , comme décrit dans la description des prestations ci-dessous, conformément aux règles et normes en vigueur au Cameroun et aux spécifications de la Lettre-commande.

La responsabilité du cocontractant reste engagée conformément aux Lois et Règlements en vigueurs.

Article 9 - Consistances de travaux

Les travaux, objet de la présente consultation portent sur les travaux à l'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY) pour le compte du Ministère de la Santé Publique de la manière suivante : **Les travaux préliminaires ; démolition ; mise en tas ; transport et dépôt à la décharge publique ; nettoyage général du site et terrassements éventuels**

Article 10 - Réception

Pour éviter toute contestation, le cocontractant est tenu de demander la réception par lettre recommandée ou message porté contre décharge adressé au Maître d'Ouvrage. Cette réception sera prononcée dès la fin des travaux.

La réception sera effectuée, sur la demande du Cocontractant par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception, par une Commission composée ainsi qu'il suit :

- Le Maître d'Ouvrage ou son Représentant : **Président** ;
- L'Ingénieur de la Lettre-Commande : **Rapporteur** ;
- Le Chef de Service de la Lettre-Commande : **Membre** ;



- Le Chef service des marchés publics du MINSANTE : **Membre** ;
- L'ingénieur de suivi du projet du MINSANTE : **Membre** ;
- Le Cocontractant : **Membre** ;
- Le Représentant du MINMAP : **Observateur** ;

Cette Commission vérifiera la qualité et la conformité des prestations par rapport aux caractéristiques définies dans la Description des prestations et dans la fiche de suivi et d'évaluation tenue par le **Chef de Division des Etudes et des Projets (DEP) du Ministère de la Santé Publique** et décidera s'il y a lieu ou non de prononcer la réception.

En cas de non-conformité, le cocontractant sera payé pour les prestations réellement effectuées.

En cas de conformité, la Commission prononcera la réception provisoire.

Il sera alors dressé un procès verbal de réception signé par tous les membres de la Commission.

La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire.

Article 11 – Garantie et Caution

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif fixé à 2 % du montant TTC de la Lettre-commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC de la Lettre-commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

Article 12 : Réception définitive

12.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de dix (10) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

12.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

Article 13 - Généralités - Prix

Le cocontractant est réputé avoir une parfaite connaissance de toutes les suggestions imposées pour l'exécution des prestations et de toutes les conditions locales susceptibles d'influer sur cette exécution.

Les prix de la présente Lettre-commande sont fermes et non révisables. Ils tiennent compte obligatoirement de toutes les prestations, frais, faux frais et aléas, et sont entendus toutes taxes comprises.

Article 14 - Montant de la Lettre-Commande

Le montant total de la présente Lettre-commande s'élève à la somme de:
Francs CFA Toutes Taxes Comprises, conformément à l'extrait du devis estimatif détaillé ci-après :

N°	Designations	Montant (En chiffre)	Montant (En lettre)
A	Montant total Hors Taxes		
B	Montant TVA (19, 25%)		
C	Montant I R (2, 2% ou 5, 5%)		
D	Montant Toutes taxes comprises		
E	Montant Net à mandater		

Article 15 – Mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre de l'exécution de la présente Lettre-commande par crédit au compte ci-après N° _____, Ouvert au nom de la société _____ à la (banque) agence de _____

Article 16- Régime fiscal

La présente Lettre-commande est soumise à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun.

Article 18 - Timbre et enregistrement

Sept (07) exemplaires originaux de la présente Lettre-commande sont à timbrer et à enregistrer par les soins du cocontractant et à ses frais, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 19 - Edition et diffusion de la Lettre-Commande

Vingt (20) exemplaires originaux de la présente Lettre-commande seront édités par les soins des services du Maître d'Ouvrage et transmis au cocontractant pour souscription.

Article 20 - Règlement des litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable.

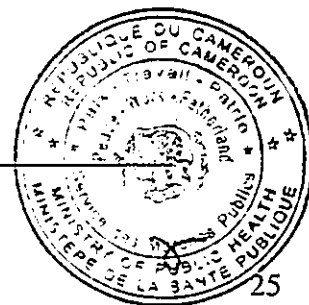
Au cas où celui-ci n'est pas possible, tout différend découlant de l'exécution de la présente Lettre-commande sera définitivement tranché par les juridictions compétentes du Cameroun

Article 21 - Résiliation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-commande peut être résiliée dans les conditions, termes et formes prévus par la réglementation en vigueur.

Article 22- Validité de la Lettre-Commande

La présente Lettre-commande ne sera valide qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage et n'entrera en vigueur qu'à sa notification au cocontractant par le Ministre de la Santé Publique.



Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

0. Généralités

Le présent cahier des prescriptions techniques particulières (CPTP) a pour objet de rappeler au Cocontractant, les dispositions à prendre pour se conformer aux textes de références, aux réglementations, à la législation en vigueur, aux limites de prestations entre les différents corps d'état à la qualité et à la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction, de leur mise en œuvre et des contraintes à observer qui tiennent compte d'un contexte d'ensemble.

0.1. Préambule

Le présent Cahier de Clause technique particulière (CCTP) a pour Objectif la description du type de travaux, du mode d'exécution et de la consistance des travaux à réaliser dans le cadre de cette intervention.

0.2. Consistance du projet

Les travaux consistent principalement en l'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY) existant en un seul lot unique, selon les corps d'état suivants : *Les travaux préliminaires ; démolition ; mise en tas ; transport et dépôt à la décharge publique ; nettoyage général du site et terrassements éventuels.*

0.3. Composition du dossier du maître d'ouvrage

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- o Des documents écrits :
- o Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- o Règlement Particulier de la Consultation (RPC) ;
- o Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- o Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE)
- o Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP)
- o Annexes

NB : Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues.

0.4. Spécifications générales

0.4.1. Généralités

Préambule

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) se rapporte à l'exécution des travaux d'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des Urgences de Yaoundé (CURY).

Il a pour objet de rappeler, les textes de référence et la Réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre

Sur la base du dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage, l'Entrepreneur soumettra à l'acceptation de ce dernier le dossier complet des études pour l'exécution des ouvrages projetés, dûment approuvé par le L'Ingénieur du marché.

Les travaux comportent la mise en œuvre de prestations du commerce et d'ouvrage façonnés pour obtenir des ouvrages « complets ».

Les normes applicables sont celles reconnues sur le plan international par exemple, DIN, ISO ou équivalente.

Tous les matériaux nuisibles pour l'environnement sont interdits (amiante, gaz CFC etc. ...)

0.4.2. Documents techniques généraux

Les travaux seront exécutés selon les règles de l'art, et conformément aux documents techniques généraux, non annexés mais réputés connus et acceptés sans restriction par les parties contractantes :

- Normes Françaises, éditées par l'AFNOR;
- Cahier des Prescriptions Techniques Générales du CSTB ;
- Documents Techniques Unifiés (DTU);
- Conformité aux normes UTE (Union Technique de l'Electricité) visées par SECUREL (LBTP).

0.4.3. Contrôle - Essais - Réceptions

Le contrôle pourra éventuellement donner par écrit des ordres ou indications complémentaires relatifs aux contrôles ou essais. Les frais afférents à ces opérations de contrôle seront à la charge de l'entrepreneur.

Avant le commencement des travaux ou en cours des travaux, le contrôle pourra demander à l'entrepreneur que les échantillons types de matériaux soient déposés à son bureau pour acceptation ; ces échantillons pourront être repris après la réception provisoire.

Nota : L'Entreprise devra réparer tous les dégâts que la présence du chantier aurait pu occasionner.

La réception provisoire ne peut être prononcée qu'après exécution complète et dans les règles de l'art de tous les travaux désignés dans le descriptif, ainsi que les travaux complémentaires qui pourraient être ordonnés en cours d'exécution par ordre de service du maître de l'ouvrage.

0.4.4. Composition du dossier du maître d'ouvrage

Le dossier conçu fourni par le Maître d'Ouvrage comprend :

- Des documents écrits :
 - o Avis d'appel d'offres (AO) ;
 - o Règlement particulier de la Consultation (RPC) ;
 - o Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
 - o Cadres du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et du Devis Quantitatif et Estimatif (DQE) ;
 - o Cahier des Clauses Techniques particulières (CCTP) ;
 - o Annexes

NB : Les plans de détail nécessaires à la bonne exécution des ouvrages, seront élaborés par l'Entrepreneur, conformément aux dispositions prévues.

0.5. Textes de références - Rappel de la réglementation

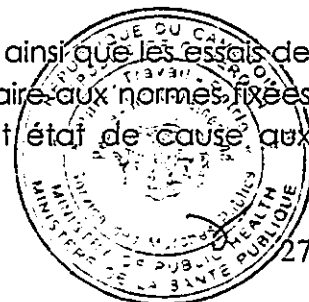
La réalisation des ouvrages est astreinte au respect des textes législatifs, administratifs, réglementaires, techniques et technologiques, en vigueur en République du Cameroun, ainsi qu'à ceux publiés en France et en Union Européenne, rendus applicables au Cameroun.

Pour ceux publiés en France, ils sont essentiellement recueillis au Journal Officiel et au REEF, édités par le CSTB - 4 avenue du Recteur Poincaré - 75782 Paris - France et aux éditions Eyrolles - 61 boulevard Saint-Germain - 75005 Paris.

L'ensemble de ces documents n'est pas joint au marché, mais réputé connu et suivi par l'Entrepreneur pour l'exécution des travaux. La date de référence de ces documents sera celle de l'offre.

0.5.1. Provenance, qualité et préparation des matériaux, matériels et fournitures en Conformité aux normes

La provenance, la qualité, les caractéristiques, les procédés de fabrication ainsi que les essais de contrôle et de réception des matériels et produits fabriqués devront satisfaire aux normes fixées par le présent Cahier des Prestations Techniques Particulières et en tout état de cause aux



normes françaises homologuées ou réglementairement en vigueur au moment de la signature du marché, que l'Entrepreneur est réputé connaître.

Toutefois, sous réserve de l'agrément du L'Ingénieur du marché, pourront être également utilisés des matériaux et matériels correspondants à qualité équivalente, ou supérieure à celle des normes fixées par le présent CPTP. L'Entrepreneur joindra à sa proposition un recueil intégral des normes proposées et traduites en français s'il y a lieu.

L'Entrepreneur produira pour chaque fourniture le certificat d'homologation et il indiquera pour chaque produit proposé les spécifications techniques, les modes d'emploi ainsi que les contre-indications éventuelles. L'Entrepreneur reste seul responsable vis-à-vis du L'Ingénieur du marché de la qualité des matériaux et matériels livrés.

Provenance

Les fournitures et matériaux faisant l'objet d'une importation au Cameroun devront obligatoirement comporter les documents justifiant de leur production dans le pays concerné.

Toutes les fournitures et tous les matériaux entrant dans la composition des ouvrages devront être agréés par le L'Ingénieur du marché.

Pour obtenir cet agrément, l'Entrepreneur présentera à l'acceptation du L'Ingénieur du marché un dossier technique d'agrément des matériaux, matériel et fournitures entrant dans la composition des ouvrages.

Ce dossier devra comprendre tous documents permettant de justifier l'origine et la qualité des matériaux ou produits fabriqués ainsi qu'un descriptif détaillé des matériels comportant entre autre les plans schématiques d'installation et les courbes caractéristiques de fonctionnement.

Les matériaux ou matériels non courants pourront être admis dans les conditions suivantes : L'Entrepreneur devra remettre au L'Ingénieur du marché un mémorandum des essais de toute nature, auxquels ces matériaux ou matériels ont été soumis dans les laboratoires officiels et selon les méthodes couramment utilisées pour les matériaux connus. Au vu des résultats d'essais et calculs justificatifs, le L'Ingénieur du marché acceptera ou refusera l'utilisation du matériau nouveau considéré.

Remarques importantes : les références de produits indiqués dans les documents du présent dossier, sous forme d'appellation commerciale, est faite uniquement à titre descriptif sans aucune exigence de fourniture dans les types ou la marque mentionnés.

0.5.2. Qualité, contrôle et essais

Le L'Ingénieur du marché se réserve le droit d'effectuer ou de faire effectuer, aux frais de l'entrepreneur, en tout point et à toute époque qu'il jugera utile, le contrôle de la qualité des matériaux utilisés, de leur lieu et mode stockage, de leur provenance et conditions de transport. L'Entrepreneur devra donner toute facilité aux représentants du L'Ingénieur du marché et du bureau de contrôle pour effectuer ces vérifications.

Tous les matériaux approvisionnés reconnus défectueux après essais devront être transportés hors du chantier par l'Entrepreneur et à ses frais dans un délai fixé par le L'Ingénieur du marché.

L'Entrepreneur aura à sa charge tous les essais supplémentaires effectués en vue de vérifier s'il a bien porté les corrections aux fournitures non conformes.

0.5.3. Réceptions des travaux

a) Réception provisoire

Immédiatement après l'achèvement des travaux, l'Entrepreneur le signalera par écrit au L'Ingénieur du marché. Ce dernier procédera à la réception provisoire, en présence du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur.

Cette réception donnera lieu à un procès-verbal signé par toutes les parties.

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer immédiatement, à ses frais, toute pièce ou ouvrage non conforme aux prescriptions ou règlements en vigueur et prendre à sa charge toutes les remises en état résultant de ces remplacements.

b) Réception définitive

La réception définitive sera prononcée sans réserve un an à dater de la réception provisoire en présence du Maître d'Ouvrage et de l'Entrepreneur à condition que celui-ci ait satisfait à l'ensemble des obligations du marché.

Lot I. Travaux préparatoires

I.1. Spécifications générales

Le présent Cahier des Prescriptions Techniques Particulières (CPTP) a pour objet de rappeler pour le présent lot, les textes de référence et la réglementation, la qualité et la présentation des matériels et matériaux entrant dans la construction des ouvrages et leur mise en œuvre.

Les travaux du seront décomposés comme suit : *Les travaux préliminaires ; démolition ; mise en tas ; transport et dépôt à la décharge publique ; nettoyage général du site et terrassements éventuels.*

I.2 Installation de chantier

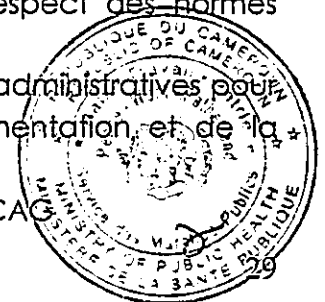
L'Entrepreneur aura à sa charge la réalisation des travaux préparatoires au chantier ainsi que les prestations d'intérêt commun à tous les corps d'état, nécessaires à la bonne marche du chantier.

L'Entrepreneur prévoira dans son offre :

- les installations suffisantes pour garantir la sécurité du personnel, des visiteurs et des matériaux et matériels stockés sur le chantier conformément aux prescriptions des CCAG et CCAP.
- la mise en place et le maintien pendant toute la durée des travaux, de tous les dispositifs de protection collective conformément à la loi "Sécurité Santé" et ses annexes.
- la tenue au jour le jour et pendant toute la durée des travaux un cahier journalier de chantier où seront mentionnés la date du jour, le nom de toutes les personnes travaillant sur le chantier avec leurs fonctions respectives, les heures d'arrivée, ainsi que les observations pertinentes relevées ;

L'Entrepreneur sera responsable du site durant le Chantier et cela jusqu'à la Réception provisoire des Travaux. A ce titre il devra :

- présenter à l'approbation du L'Ingénieur du marché et avant le démarrage des travaux, le plan d'installation de chantier
- assurer le gardiennage de jour comme de nuit
- procéder au repli de toutes les machines et matériaux à la fin des travaux
- assurer le nettoyage régulier du chantier ainsi qu'un nettoyage général du site en fin de chantier
- mettre en place une clôture provisoire de façon à clore l'enceinte du chantier ainsi que des panneaux réglementaires de prévention des risques et de restriction d'accès
- mettre en place un panneau de chantier à l'entrée du site, soumis à l'approbation du L'Ingénieur du marché.
- installer des bureaux de chantier ainsi que des sanitaires dans le respect des normes d'hygiène des locaux à l'usage collectif.
- les alimentations eau et électricité ainsi que l'ensemble des démarches administratives pour que ces branchements soient effectués dans le respect de la réglementation et de la législation la continuité du fonctionnement de l'hôpital durant les travaux
- l'ensemble des assurances dues au titre du marché conformément au CCA



- la réalisation de l'ensemble des notes de calculs et plans d'exécutions nécessaires à la bonne réalisation des ouvrages notamment ceux en béton armé.
- la fourniture, dans un délai de 30 jours à partir de la réception provisoire, des plans de recollement des ouvrages.

En outre, pour permettre une bonne coordination des travaux, tout Entrepreneur et ses éventuels sous-traitants sont tenus de prendre connaissance des présentes spécifications dans leur totalité.

Tous les intervenants, à savoir l'entrepreneur et ses éventuels sous-traitants seront solidaires et obligés de prévoir toutes les fournitures et sujétions nécessaires au complet achèvement des ouvrages dès que ces fournitures et sujétions seront reconnues indispensables à l'ensemble du travail.

L'entrepreneur sera tenu de remplir les fiches d'évaluation du projet notamment les fiches d'emploi et les fiches de détermination de divers ratios suivant le modèle et dans les délais prescrits par le L'Ingénieur du marché.

1.3 Terrassements généraux

1.3.1 Généralités

Les terrassements généraux comprennent la mise en forme du terrain par déblais et remblais sur les zones d'intervention définies sur les plans d'exécution. Ils concernent les travaux de terrassements à effectuer pour :

- Implantation piquetage du tracé des réseaux enterrés et voiries,
- Décapage de la terre végétale,
- Tranchées pour les réseaux divers,
- Plates-formes destinées à la circulation piétonnière,
- Plates-formes destinées aux espaces verts,
- Nivellement des abords après exécution.

L'Entrepreneur restera entièrement responsable de toutes perturbations ou tous mouvements de terrain. Il ne sera accordé aucune indemnité pour les travaux accessoires nécessités notamment du fait de :

- a) La nature du terrain (fouilles, manutentions, enlèvements),
- b) Les fouilles exécutées dans l'eau ou les boues liquides,
- c) Les manutentions et enlèvements des déblais mouillés ou infectés,
- d) Les fouilles et manutentions exécutées dans l'embaras des étais, en sous-œuvre, par petites parties.

Aucun supplément ne sera admis du fait de présence éventuelle d'eau provenant de nappes, suintement ou toutes autres causes.

1.3.2 Implantation des ouvrages de V.R.D et des bâtiments

L'entreprise titulaire du présent lot a obligation d'assurer l'implantation de tous les ouvrages de voirie et réseaux divers ainsi que les ouvrages de génie civil qui les accompagnent, conformément aux plans du Maître d'œuvre et à ceux des bureaux d'études. Il fera établir à ses frais par un géomètre agréé, le piquetage de base.

Les piquets sont rattachés en plan et en altitude à des repères fixes. L'Entrepreneur est tenu de veiller à leur conservation, ainsi qu'à leur déplacement si les besoins des travaux l'exigent. Il aura à sa charge la vérification des cotes de niveaux portées sur les plans.

Lorsqu'un tracé est éventuellement réalisé pour un autre corps d'état par l'Entrepreneur du lot VRD, le titulaire du présent lot demande « l'assistance » et le « contrôle » de ce corps d'état.

Un document indiquant toutes les cotes d'implantation sera remis au Maître d'œuvre pour approbation avant le début des travaux. Tous les travaux d'implantation et de piquetage feront l'objet d'une réception.

1.3.3 Matériaux pour terrassements généraux

1.3.3.1 Matériaux pour remblais

a - Définition des matériaux

Les matériaux pour remblais proviendront des déblais, s'il y a lieu, ou éventuellement d'emprunts sur des sites reconnus par le Maître d'œuvre.

b - Matériaux provenant de déblais

En règle générale tous les matériaux provenant de déblais seront réutilisés en remblais, à l'exception toutefois des matériaux contenant plus de 0,5 % de matières organiques, des vases et des matériaux fins très argileux dont la limite de liquidité L.L serait supérieure à 60.

c - Matériaux provenant d'emprunts

Lorsque le volume de remblais dépasse celui du déblai, l'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre, au plus tard 60 jours avant de commencer les travaux, les sites d'emprunts qu'il compte exploiter. Le Maître d'œuvre autorisera ou refusera l'exploitation d'un emprunt au vue des résultats d'identification des matériaux contenus dans le dossier géotechnique obligatoirement présenté.

d - Couche de base en matériaux sélectionnés

- Couche de fondation en latérite :

La prospection et la reconnaissance des gisements de latérite sélectionnés pour couches de fondation et de base, ainsi que les essais d'identification correspondants, seront effectués au frais de l'Entrepreneur, par lui-même ou par le laboratoire BTP de son choix.

L'Entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre, au plus tard 60 jours après l'ordre de commencer les travaux, les sites d'emprunts qu'il compte exploiter, avec identification des matériaux rencontrés (limites d'Atterberg, granulométrie, CBR, etc...). Le Maître d'œuvre précisera à l'Entrepreneur les limites autorisées et les épaisseurs de matériaux susceptibles d'être exploitées sans modification des prescriptions contractuelles.

- Couche de base en sable sélectionné :

Les matériaux pour la couche de base seront des matériaux naturels sélectionnés. Le pourcentage en poids de matières organiques ne devra en aucun cas excéder 0,5 %. L'indice de plasticité devra être inférieur ou égal à 20. Le pourcentage d'éléments passant au tamis de 0,08 mm devra être inférieur ou égal à 20. Le CBR après 96 heures d'imbibition et à 95 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié devra être supérieur ou égal à 80.

- Couche supérieure des remblais :

Les trente (30) centimètres supérieurs du remblai exécutés directement sous l'arase des terrassements doivent être réalisés avec des matériaux présentant un CBR à 96 heures d'imbibition et 95 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai proctor modifié, supérieur ou égal à 50.

1.3.4 Mouvements des terres

1.3.4.1 Décapage de la terre végétale

Le décapage du terrain s'effectuera sur 20 à 30cm de profondeur selon la nature du terrain, après le débroussaillage et l'extraction des souches.

La terre végétale sera décapée là où elle existe dans l'assiette des terrassements. C'est à dire, entre crêtes des talus de déblais et pieds des talus de remblais. Dans les zones en remblais, les produits de décapage de la terre végétale seront, après avoir été expurgés notamment de racines et de débris végétaux ou matières étrangères de toutes natures, réutilisés sur les talus.



préalablement réglés et réceptionnés. Ces talus feront l'objet si nécessaire, d'exécution de redans de fixation des terres appropriées.

Les lieux de dépôt de la terre végétale obtenue comme indiqué ci-dessus par décapage, seront soumis à l'agrément du Maître d'œuvre. Les produits de décapage seront, dans tous les cas disposés de manière à ne pas gêner l'écoulement des eaux et la circulation.

1.3.4.2 Déblais et mis en dépôt

Après décapage de la terre végétale, les matériaux de déblais seront réutilisés en remblais. Lors de l'exécution des déblais, l'Entrepreneur devra tenir le Maître d'œuvre informé des différents matériaux rencontrés, en particulier ceux dont la qualité n'est pas conforme aux spécifications du présent CPTP. Il devra obtenir l'accord du Maître d'œuvre avant de mettre des matériaux au rebut. Tous les matériaux non réutilisables en remblais seront mis en dépôt dans un lieu agréé par le Maître d'œuvre.

L'Entrepreneur devra assurer en permanence l'évacuation rapide et efficace des eaux pluviales au fur et à mesure de l'exécution des terrassements en déblais, de façon à éviter toute humidification affectant le compactage.

Les travaux doivent être menés de façon telle qu'après le réglage, les talus de déblais soient réalisés aux tolérances de 5 cm en distance par rapport à l'axe d'implantation. Les cotes altimétriques des fonds de déblais ne devront pas différer de plus de 2 cm, de celles du projet.

Tous les fonds de déblais seront soigneusement compactés de façon à obtenir in-situ une densité sèche au moins égale à 95 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié.

Il appartient à l'Entrepreneur d'assurer à ses frais en cours d'exécution, l'assainissement de la plate-forme afin d'éviter toute imbibition des matériaux. Il devra, à cet effet, ouvrir des saignées, fossés ou ouvrages provisoires de toute nature propre à assurer en toutes circonstances l'écoulement permanent des eaux.

1.3.4.3 Exécution des remblais

Toutes les assises de remblais seront, sur demande du Maître d'œuvre, préalablement compactées de façon à obtenir in-situ une densité sèche au moins égale à 90 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié. Le Maître d'œuvre avisera l'Entrepreneur quant aux dispositions à prendre dans le cas de rencontre de terrains d'assise gorgés d'eau. Les opérations de remblais ne pourront commencer avant que l'Entrepreneur n'ait fait agréer les travaux préparatoires.

Au droit des remblais, l'Entrepreneur devra s'assurer de la nature et des qualités portantes des matériaux d'assise. Au cas où il serait décelé la présence de matériaux de mauvaise tenue, l'Entrepreneur devra aviser immédiatement le Maître d'œuvre qui lui donnera toutes instructions à cet effet. Le Maître d'œuvre pourra prescrire à l'Entrepreneur la purge de ces matériaux de qualité insuffisante.

Les matériaux purgés seront évacués et mis en dépôt dans une zone désigné par le Maître d'œuvre. Les emprunts correspondants nécessaires aux remblais seront débroussés et décapés conformément aux dispositions définies au présent CPTP.

Les remblais seront montés par couches successives de 0,30m maximum après compactage. L'Entrepreneur devra veiller tout particulièrement à ce que les bords des talus soient à la même compacité que les corps des remblais et prendre à cet effet, toutes dispositions et précautions qui s'imposent.

Les travaux doivent être conduits de telle manière qu'après compactage et réglage, les profils des talus indiqués dans les plans soient réalisés aux tolérances près de plus ou moins 5 cm.

L'attention de l'Entrepreneur est attirée sur le fait que le profil des talus doit être obtenu par réglage exécuté en « déblai » et non par rechargement, de façon à éliminer toute sur largeur non compactée.

Les densités sèches in-situ à obtenir seront au moins égale à :

- 90 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié pour le corps des remblais ;
- 95 % de la densité sèche maximum donnée par l'essai Proctor modifié pour les trente derniers centimètres en crête du corps des remblais sous l'arase de ces derniers.

1.3.4.4 Exécution des plates-formes

Les plates-formes dont les caractéristiques géométriques sont définies sur les plans incorporés au marché, feront l'objet après exécution de tous les ouvrages de drainage et des terrassements d'un réglage et d'un compactage soigné permettant d'obtenir :

- une arase réglée altimétrique à plus ou moins 2 cm
- une compacité sur les trente (30) derniers centimètres, au moins égale à 95 % de la densité maximum donnée par l'essai Proctor modifié.

Le CBR à 96 H d'imbibition et à 95 % de compacité de l'optimum Proctor modifié ne devra pas être inférieur à 50.

Avant le compactage et le réglage de la plate-forme, les ouvrages de drainage et tous les autres ouvrages situés sous le niveau de celle-ci doivent être terminés, y compris la mise en œuvre et le compactage du remblai qui les recouvre, l'Entrepreneur doit obtenir par écrit du Maître d'œuvre l'agrément de ces ouvrages, ceci ne dégageant en rien l'Entrepreneur de sa responsabilité.

L'Entrepreneur devra assurer en permanence, même en cours d'exécution, l'évacuation rapide et efficace des eaux pluviales hors de la plate-forme, de façon à éviter son imbibition ou humidification des matériaux. A cet effet, les fossés, les drains, les évacuations et les ponceaux doivent être en état permanent de fonctionnement.

De plus, l'Entrepreneur devra ouvrir des saignées, fossés ou ouvrages provisoires de toute nature, propres à assurer en toutes circonstances l'écoulement permanent des eaux.

1.3.4.5 Réception des travaux de terrassements et plates-formes

L'Entrepreneur doit solliciter l'agrément écrit du Maître d'œuvre pour l'arase des terrassements avant d'entreprendre toutes autres prestations. Ce n'est qu'après autorisation écrite du Maître d'œuvre que l'Entrepreneur pourra mettre en place la couche de fondation ou la couche de base ou entreprendre les superstructures.

Cette réception portera notamment sur le réglage des plates-formes et tiendra compte des contrôles effectués par le Maître d'œuvre. Le contrôle de réception pourra comporter des mesures au deflectographe. En cas de malfaçon ou de non-conformité, les travaux de terrassements seront repris à la charge de l'Entrepreneur. La réception en cours de travaux ne dégage en rien l'Entrepreneur de ses obligations et responsabilités relatives aux réceptions provisoires et définitives.

1.4 Voirie et Réseaux Divers

1.4.1 Voirie et chemins divers

1.4.1.1 Généralités

Les chaussées sont généralement regroupées selon leur destination, en deux catégories :

- Chaussées carrossables destinées à la circulation des véhicules,
- Chaussées revêtues ou non, destinées la circulation piétonne.

Les travaux comprennent la reconnaissance du terrain et relevés préliminaires nécessaires, les installations provisoires pour le lot, amenée et repli du matériel et fournitures ainsi que les démarches administratives éventuelles, l'implantation des zones de fouilles et de toutes les zones où l'Entrepreneur aura à intervenir quel que soit la topographie des terrains rencontrés.



Avant de procéder à l'exécution des travaux, l'Entrepreneur devra obtenir l'accord du Maître d'œuvre sur l'implantation et sur le repère du nivellement.

1.4.1.2 Fonds de formes pour chaussées et chemins piétonniers

Les travaux comprennent l'implantation des axes des chaussées et chemins divers. Le piquetage sera effectué par l'Entreprise adjudicataire qui sera responsable des repères. Pour ce faire, l'Entrepreneur devra se conformer aux plans et dessins qui lui seront remis éventuellement. Il sera responsable de toute erreur d'implantation qui pourrait se produire et devra faire démolir et reconstruire à ses frais les portions d'ouvrages mal tracées.

Les fonds de formes seront livrés dressés, nivelés et compactés au niveau de la première couche constitutive inférieure.

Dans le cas des fonds de formes constitués par le terrain en place, celui-ci sera dressé au niveau - 0.05 m de la cote théorique de sous-face du corps du dallage.

Concernant les formes en matériaux d'apport, cette couche sera constituée de tout-venant de sable et graviers. Le remblaiement sera réalisé par couches successives n'excédant pas 20cm. Le compactage se fera au rouleau mécanique.

Page N°___ et dernière de la Lettre Commande N°_____/LC/ MINSANTE/CIPM/2024
 passée avec _____ après Demande de Cotation N°_____/DC/MINSANTE/CIPM/2024
 pour les travaux d'aménagement de l'espace dédié aux travaux d'extension du Centre des
 Urgences de Yaoundé (CURY).

Maitre d'Ouvrage : le Ministre de la Santé Publique

Titulaire de la Lettre-Commande :

Numéro Contribuable :

Numéro Registre de Commerce :

Numéro de Compte :

Adresse :

BP :

Tel/Fax :

Montant de la Lettre-Commande :

	Montant en chiffre	Montant en lettre
Montant total Hors Taxes		
Montant TVA (19, 25%)		
Montant IR (2, 2% ou 5, 5%)		
Montant Toutes taxes comprises		
Montant Net à mandater		

Délai d'exécution : Quarante-Cinq (45) jours.

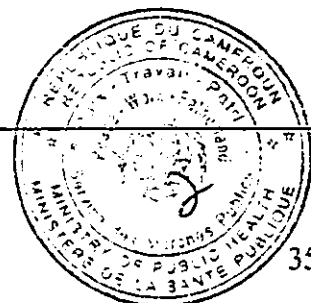
Lue et acceptée par le Cocontractant

Yaoundé, le

Signée par le Maître d'Ouvrage,

Yaoundé, le

Enregistrement



Pièce N° IV.

La liste des établissements de crédits de premier rang habilités par lettre du Ministre des Finances, à produire des garanties et cautions dans le cadre des marchés publics se présente ainsi qu'il suit :

I. BANQUES

1. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC), BP. 1 925 DOUALA.
2. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC), BP 4 042, DOUALA.
3. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN/CREDIT AGRICOLE (SCB- CAMEROUN), BP 300, DLA
4. STANDARD AND CHARTERED BANK OF CAMEROON (SCBC), BP. 1 784 DOUALA
5. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK), BP 11 834 YAOUNDE
6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC), BP 4 004, DOUALA
7. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC), BP. 15 569 DOUALA
8. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK), BP. 582, DOUALA
9. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK), BP. 6 578 YAOUNDE
10. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM), YAOUNDE 2 933 DOUALA.
11. UNITED BANK FOR AFRIKA (UBA), BP. 2 088, DOUALA
12. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK), BP 600 DOUALA.
13. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), BP. 12 962 YAOUNDE
14. BANGE BANK CAMEROON (BANGE CMR) BP: 34692 YAOUNDE;
15. CITI BANK CAMEROON (CITI GROUP): BP 4571 DOUALA.
16. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA) BANK

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES, BP. 12 970 DOUALA
18. CHANAS ASSURANCES, BP. 109 DOUALA
19. ZENITHE INSURANCE, BP. 1 540 DOUALA ;
20. PRO ASSUR. BP : 5963 DOUALA ;
21. AREA ASSURANCE, BP : 15584 DOUALA ;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES CAMEROUN, BP. 3071 DOUALA ;
23. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCE, BP: 2338 DOUALA;
24. CPA SA , BP : 54 DOUALA
25. SAAR SA, BP : 1011 DOUALA ;
26. ROYAL ONYX INSURANCE Cie, BP : 12 230 DOUALA ;
27. SANLAM ASSURANCES CAMEROUN, BP : 12 125 DOUALA;
28. NSIA ASSURANCES, BP : 2759 DOUALA.

Pièce N°5 : Grille d'évaluation

Pièce N°	Désignations	Oui	Non	
1	Attestation de Non Redevance en cours de validité ou Certificat de Conformité Fiscale;			
2	Le plan de localisation des bureaux du soumissionnaire, dûment signée sur l'honneur et précisant la Commune, la ville, le quartier et le lieu-dit			
3	Attestation d'immatriculation			
4	Attestation de non faillite datant de moins de trois (03) mois, délivrée par le Tribunal de Première Instance du lieu de résidence du soumissionnaire			
5	Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le Ministère des Finances suivant les critères de la COBAC dont la liste est jointe en annexe			
6	Attestation pour soumission (APS) délivrée par la CNPS, en cours de validité et certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse			
7	Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité			
8	Quittance attestant le paiement des frais d'achat du Dossier de consultation, d'un montant de Quarante Mille (50 000) Francs CFA			
9	Caution de soumission d'un montant de Cinq Cent Mille (500 000) Francs CFA.			
10	Présentation Générale de l'offre Présentation des documents lisibles, paginés et dans l'ordre demandé dans la Consultation			
11	Références dans les réalisations similaires Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des contrats ou le certificat de bonne exécution (1ère et dernière page de chaque contrat) et des P.V. de réception correspondants (<i>Minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années</i>).			
12	Moyens logistiques : Véhicule pick-up ou station wagon, Liste du petit matériel de chantier [<i>Joindre photocopie de la carte grise et les photocopies certifiées des factures</i>]			
13	Qualification du personnel d'encadrement			
	1. Conducteur des travaux	Diplôme de Technicien Supérieur du Génie Civil ou BAC+2 en génie civil, ayant au moins trois (05) ans d'expérience dans le bâtiment (<i>Joindre CV signé et daté, ainsi que la copie certifiée conforme du diplôme</i>).		
	2. Chef de chantier	Diplôme de Technicien du Génie Civil ou BAC F4, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience dans le bâtiment (<i>Joindre CV signé et daté, ainsi que la copie certifiée conforme du diplôme</i>)		
14	La capacité financière d'au moins Douze Millions Cinq Cent Mille (12 500 000) de Francs CFA			
	Note Finale			

